

# Le monastère de Saint-Martin de Tours et la Loire aux IX-Xe siècles

Hélène Noizet

## ▶ To cite this version:

Hélène Noizet. Le monastère de Saint-Martin de Tours et la Loire aux IX-Xe siècles. 2001. halshs-00080608

# HAL Id: halshs-00080608 https://shs.hal.science/halshs-00080608

Submitted on 19 Jun 2006

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Le monastère de Saint-Martin de Tours et la Loire aux IX-X<sup>e</sup> siècles

#### Hélène Noizet

#### helene.noizet@caramail.com

Doctorante, allocataire-monitrice, UMR 6575, Archéologie et territoires

Dans le cadre d'un mémoire de maîtrise qui portait sur les relations entretenues par le chapitre de Saint-Martin de Tours avec ses possessions à l'époque carolingienne, nous avions posé le problème de la place de la Loire au sein du système d'approvisionnement de la collégiale tourangelle. Nous voulons dans le cadre de cette contribution reprendre cette question. Elle permet en effet, à travers l'exemple san-martinien, d'approfondir la réflexion sur le thème des interactions de l'homme et du milieu. Nous avons donc examiné les sources afin de voir si oui ou non les chanoines tourangeaux s'étaient intégrés dans le val de Loire par le biais de leur patrimoine aux IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles. Les principales sources dont nous disposons pour cette période sont les diplômes accordés par les souverains carolingiens pour confirmer les privilèges et possessions de ces établissements. Il convient de préciser que ces actes ont une mauvaise réputation chez les historiens qui les ont très peu étudiés jusqu'ici. En effet, nous ne possédons plus que trois originaux sur les 83 actes recensés pour la période allant de 774 à 998 : tous les autres ne sont connus que par des copies réalisées essentiellement à l'époque moderne par des érudits tels que dom Baluze et dom Housseau. Pour l'état diplomatique des actes de Saint-Martin (actes sincères, remaniés ou faux), nous avons la très précieuse thèse de l'Ecole des chartes de P. Gasnault (GASNAULT 1953) qui a étudié ces documents diplomatiques jusqu'en 1150.

# 1. Organisation du patrimoine de Saint-Martin de Tours dans le Val de Loire

Concernant Saint-Martin de Tours, nous disposons de neuf actes qui confirment la globalité des biens du chapitre du VIII<sup>e</sup> au X<sup>e</sup> siècle (MÜHLBACHER 1906 n° 97 p. 139 ; Actes de Charles le Chauve n° 239 p. 32 ; Actes d'Eudes n° 41 p. 177 ; Actes de Charles le Simple n° XLVI, p. 102, n° LXIII, p. 143, n° CI, p. 239 ; Actes de Raoul n° 15 p. 69 ; Actes de Louis IV, n° IX, p. 29 ; Actes d'Hugues Capet, RHGF, t X, n° III, p. 552). La forme actuelle de certains de ces documents est certes remaniée, mais G. Tessier et P. Gasnault ont montré qu'ils ont été réalisés à partir d'actes sincères (TESSIER 1951 ; GASNAULT 1953, p. 102-112). On peut donc dresser un état relativement complet du patrimoine du monastère san-martinien car, d'acte en acte, la liste des possessions s'allonge. Si l'abbaye intègre de nouveaux biens, on retrouve toujours les *villae* précédemment confirmées.

Globalement, on peut repérer ainsi quatre grandes étapes dans l'évolution du temporel san-martinien, dont nous n'évoquons ici que la partie située en val de Loire :

- villae présentes dès l'acte de Charlemagne du VIII<sup>e</sup> siècle : Ligueil, Ports, Saint-Epain, Courcay, Thuré, Châtenay, Blaslay, Doussay, Chenu, Mayet, Genneteil, Noyant, Suèvres, Précigné, Parcé-sur-Sarthe, Vouvray-sur-Loir.
- *villae* présentes à partir de l'acte de Charles le chauve, en 862 : Vouvray-sur-Loire, Restigné, Mosnes, Notre-Dame-d'Oé, Antoigné, Curcay-sur-Dive, Léré, Marsat.
- *villae* mentionnées à partir de [896-919] dans l'acte d'Eudes et ceux de Charles le Simple : Martigny-sur-Loire, Bannay.

- *villae* mentionnées à partir de [931-938], dans les actes de Raoul et Louis IV d'Outremer : Saint-Avertin avec Joué-les-Tours et Berthenay, Chétigné, *Vulton* (dans la banlieue de Saint-Aignan), Verrue, Rivière, Chantepie-sur-Cher.

Outre les *villae*, l'abbaye se fait restituer ou donner quelques manses. Ceux-ci ne sont jamais caractérisés, mais simplement localisés par un toponyme. Contrairement aux *villae*, les manses n'apparaissent qu'une seule fois dans les sources, c'est-à-dire dans l'acte de confirmation initial. Cela s'explique peut-être par leur rattachement à une *villa*: ils sont en effet souvent présentés comme un point d'ancrage qui constitue un prolongement, une extension d'une *villa* appartenant à l'abbaye. Nous pouvons notamment citer un acte de Charles le Chauve qui attribue, vers 844/845, un demi *factus*, dans la *villa* de Rets, située au confluent de la Loire et de la Vienne (Actes de Charles le Chauve n° 62, p. 177). En 862, un autre acte de Charles le Chauve donne un manse situé près de la *villa* de Thuré, dans le *pagus* de Tours, dans la viguerie de Sonzay, au lieu-dit La Lande (Actes de Charles le Chauve, n° 242, p. 48).

Si nous analysons la répartition de ces *villae* à une échelle relativement grande, nous pouvons remarquer que les *villae* san-martiniennes se répartissent le long des vallées fluviales ligériennes prises dans leur extension la plus large, c'est-à-dire en incluant les vallées des petits affluents.

Au nord du bassin ligérien, on peut dénombrer neuf villae :

- Sarthe : Parcé, Précigné.
- Loir : Genneteil, Noyant, Mayet, Chenu, Vouvray, Thuré.
- Choisille : Châtenay.

Sur la Loire, se trouvent huit *villae* : Restigné, Berthenay, Martigny, Vouvray, Mosnes, Suèvres, Léré, Bannay.

Au sud du bassin ligérien, nous avons quatorze villae :

- Indre : Courcay.
- Cher: Vulton, Chantepie-sur-Cher, Joué-les-Tours, Saint-Avertin.
- Vienne : Rivière, Saint-Epain, Ports, Ligueil, Blaslay, Doussay.
- Dive/Thouet: Chétigné, Antoigné, Curcay.

La Loire est le fleuve qui draine la plus grande quantité de domaines san-martiniens. En aval de Tours, il convient de remarquer que Saint-Martin ne possède pas d'autre *villa* au-delà de Restigné, c'est-à-dire à la limite de la Touraine et de l'Anjou. Son patrimoine n'est donc pas orienté vers l'Atlantique. En amont, la situation est différente. En Touraine, Saint-Martin possède des *villae* régulièrement espacées depuis la limite angevine jusqu'en Blésois. Mais elle possède aussi deux autres *villae* beaucoup plus en amont : Léré, près de Cosne-Cour-sur-Loire, et, de façon assurée à partir de 920, Bannay, non loin de Léré. Ces deux *villae* étaient situées au bord de la Loire. La Vienne est le deuxième fleuve, après la Loire, qui concentre le plus grand nombre de domaines de Saint-Martin : elle draine à elle seule plus d'1/5<sup>e</sup> du patrimoine de Saint-Martin en val de Loire. La vallée de la Vienne correspond à un axe essentiel dans la formation de son patrimoine. Dans le bassin sud, les chanoines possèdent des biens dans trois autres vallées fluviales importantes, c'est-à-dire celles du Cher, de l'Indre et du Thouet. Ainsi, le chapitre tourangeau était présent dans toutes les vallées fluviales du sud de la Touraine. Aucun affluent de la Loire n'est laissé de côté.. Au nord de la Loire, les possessions de l'abbaye sont plus concentrées autour de deux axes majeurs, la Sarthe et le Loir, un affluent de la Sarthe. Seule la *villae* de Verrue n'est pas située dans une vallée fluviale spécifique.

Nous pouvons donc faire le constat suivant : une grande majorité des *villae* de Saint-Martin de Tours est située dans une vallée fluviale de la Loire ou l'un de ses affluents. Mais, si nous réduisons l'échelle

afin d'examiner plus précisément la localisation des possessions san-martiniennes, on s'aperçoit que ces *villae*, non contentes de s'intégrer dans ces vallées fluviales, se situent toutes à proximité d'un cours d'eau, que ce soit un grand fleuve comme la Loire, ou une modeste rivière comme l'Esves.

Ce constat est très frappant dans le cas des 32 possessions san-martiniennes situées dans les vallées fluviales. Nous avons déjà vu que huit *villae* étaient situées directement en bordure de Loire (Restigné, Berthenay, Martigny, Vouvray, Mosnes, Suèvres, Léré, Bannay). Onze autres *villae* se trouvent près des affluents importants de la Loire : Parcé sur la Sarthe ; Vouvray sur le Loir ; *Vulton*, Saint-Avertin, Joué et Chantepie sur le Cher ; Courcay sur l'Indre ; Rivière et Ports sur la Vienne ; Antoigné et Curçay sur le Thouet. Enfin, nous pouvons distinguer une troisième catégorie comprenant douze *villae* situées à proximité de petites rivières, dont les largeurs et les débits sont beaucoup plus modestes que les cours d'eaux précédemment cités : Précigné sur la Boutonne, Mayet sur le Gandelin, Genneteil sur le Cartes, Noyant sur la Marconne, Chenu sur la Fare, Thuré près de l'Escotais, Chatenay sur la Choisille, Chétigné sur le Douet, Doussay sur l'Envigne, Blaslay sur le Pallu, Ligueil sur l'Esves et Saint-Epain sur la Manse. Seule Notre-Dame d'Oé n'est pas localisée à proximité immédiate d'une rivière, la plus proche étant la Choisille.

Ainsi, nous constatons que l'accessibilité à l'eau constitue une caractéristique essentielle pour la très grande majorité des possessions tourangelles de Saint-Martin. L'insertion des *villae* dans le réseau hydrographique est remarquable. Les cartes que nous avons dressées mettent en valeur le fait que les possessions de ces établissements se répartissent le long des vallées fluviales. Le réseau hydrographique draine le patrimoine monastique de Saint-Martin.

Il nous semble donc intéressant, dans un deuxième temps, de chercher à comprendre et interpréter un tel fait.

# 2. Potentialités de ces possessions situées près de cours d'eau

#### 2.1. La proximité de l'eau recherchée par les chanoines

A ce sujet, la première question qu'il convient de poser consiste à savoir si une telle localisation résulte d'un choix délibéré de la part des chanoines, ou si elle est due au hasard des donations. Cette question est délicate pour les *villae* tourangelles, puisque nous ne connaissons pas leur origine : nous ne possédons pas les actes de donation, mais simplement des actes de confirmation postérieurs qui ne nous renseignent pas sur la manière dont les chanoines ont acquis ces domaines.

Ceci dit, il nous semble que, quelle que soit leur origine (privée ou publique), les acquisitions de biens sont le résultat de démarches actives menées par les frères et ne sont pas simplement liées au hasard des donations. D'une part ce phénomène est bien attesté pour les autres possessions du chapitre tourangeau ou pour d'autres établissements religieux : il est relativement bien connu que, la plupart du temps, les donations étaient souvent sollicitées par les religieux qui pouvaient faire pression sur le roi ou sur certains fidèles pour obtenir tel ou tel domaine. Nous savons par exemple que l'acquisition des possessions éloignées de cette même institution (les villae de Bourgogne, les possessions italiennes) résultait effectivement d'une politique volontariste des chanoines car les actes de donation attestent les requêtes et le désir du chapitre de posséder ces domaines en particulier. D'autre part, un facteur témoigne en faveur de l'hypothèse selon laquelle l'accessibilité aux rivières ne résulte pas seulement du hasard des donations, mais également de la volonté des chanoines : les remarquables cohérence et permanence du patrimoine de l'abbaye induite par les actes de confirmation. Le fait que la liste des possessions s'allonge d'acte en acte tout en conservant à chaque fois les villae précédemment confirmées suggère une forte motivation des chanoines pour conserver ces villae et non pas d'autres biens. Ceux-ci avaient multiplié les requêtes auprès des souverains carolingiens pour qu'ils confirment ces possessions : ainsi, du VIII<sup>e</sup> au X<sup>e</sup> siècle, certains biens sont confirmés neuf fois, ce qui prouve la

très grande stabilité du bien-fond san-martinien. Visiblement, leurs possessions n'étaient pas interchangeables : au contraire, il s'agissait pour eux de garder précisément ces *villae* comme si elles avaient quelque chose de particulier, de différent par rapport à d'autres biens. L'énergie dont ont dû faire preuve les chanoines pour perpétuer cette structure patrimoniale nous incite à penser que ces possessions ne se contentaient pas de verser du numéraire à l'institution san-martinienne, comme pourrait le faire n'importe quelle *villa* : elles fournissaient sans doute des ressources plus spécifiques. La conjugaison de cette très grande stabilité du bien-fonds san-martinien et de ces caractéristiques fluviales nous suggère que les relations établies par le chapitre et ses possessions n'étaient pas simplement d'ordre juridique, mais physique : il est possible que le potentiel hydraulique ait été utilisé et exploité par les chanoines, auquel cas l'accessibilité à l'eau n'est pas une caractéristique passive simplement due au hasard des donations.

# 2.2. Trois types d'utilisations possibles des cours d'eau par les sociétés au Haut Moyen Age

Afin d'infirmer ou confirmer cette hypothèse, il est nécessaire de réfléchir sur les différentes possibilités d'exploiter ce potentiel hydrologique. Les sources carolingiennes suggèrent-elles que les chanoines mettaient en valeur ce patrimoine ? En clair, pourquoi les frères auraient-ils pu vouloir posséder telle *villa* sur tel cours d'eau ? A quoi servait ce réseau hydrographique ? Nous connaissons trois utilisations principales des rivières au haut Moyen Age. Les cours d'eaux et leurs vallées pouvaient être utilisés pour la culture des zones en bordure de rivière bénéficiant d'une irrigation permanente, pour le fonctionnement des moulins et des pêcheries, ou encore pour la navigation.

# 2.2.1 La culture fourragère

La thèse selon laquelle les zones inondables étaient favorables à la pâture et à la culture fourragère correspond à une théorie déjà ancienne (DION 1934). Sans la systématiser, elle est encore couramment admise, et notamment par J. Chapelot. Dans son étude concernant la Charente, cet auteur remarque que le lit majeur est recouvert chaque année par les eaux sur une largeur de plusieurs centaines de mètres et qu'il est occupé sur les deux rives par des prairies : ces auteurs rappellent que ces prairies sont localement appelées "rivières" ou "prées", mot du français général dérivé du pluriel latin *Prata* et resté dans la langue locale pour désigner ces secteurs caractéristiques des basses vallées de la Charente et des principaux affluents de son cours inférieur, la Seugne et la Boutonne. Elles ont joué un rôle essentiel dans la vie rurale locale en approvisionnant en fourrage, dès le Moyen Age, les villages environnantS (CHAPELOT RIETH 1995). Du point de vue hydrologique, il n'est pas impossible que ce phénomène ait également existé pour les villae qui se situent dans les vallées de la Loire et de ses affluents : le Cher est par exemple bien connu pour ses crues. Mais, dans notre cas, nous ne pouvons vérifier cette hypothèse pour deux raisons. Tout d'abord, nous n'en avons aucune attestation dans les textes carolingiens. Le seul indice pourrait être les nombreuses mentions de prés et pâtures dans la description des villae san-martiniennes : il est possible que ceux-ci aient été favorisés par le dépôt d'alluvions. Mais ceci n'est qu'une vague indication qui n'a sans doute rien à voir avec ce phénomène : en effet, de très nombreuses villae sont décrites ainsi sans plus de précision. Surtout, et c'est là la deuxième raison qui nous empêche de confirmer cette hypothèse, on ne peut travailler à très petite échelle avec les mentions toponymiques fournies par les diplômes carolingiens. En effet, nous ne sommes pas assurés que l'espace foncier des villae carolingiennes corresponde à celui des actuelles communes héritières du toponyme latin. Prenons par exemple le cas de la villa de Restigné : nous savons qu'elle appartient au patrimoine san-martinien car le nom de Restiniacus est cité dans les actes de confirmations. Mais nous ne savons rien de plus : si Restiniacus a donné par la suite Restigné, nous ne connaissons pas pour autant les limites précises du terroir de cette villa à l'époque carolingienne. S'il est raisonnable de considérer que Restiniacus se situait non loin de Restigné, nous ne pouvons en aucun cas assimiler les limites de cette villa à celles de la commune actuelle : il est ainsi impossible de savoir le territoire de cette villa incluait ou non les terrains situés en bordure de Loire et pouvait éventuellement bénéficier des dépôts d'alluvions. Nos sources carolingiennes ne nous permettent pas

de situer les toponymes à petite échelle. Ainsi, cette question reste insoluble dans la mesure où les textes ne nous fournissent pas d'indications précises. Il est possible que la proximité des cours d'eaux ait favorisé la culture fourragère ; mais ce n'est pas avec nos sources que nous pouvons le prouver.

### 2.2.2. Fixation de structures productives : pêcheries et moulins

La deuxième utilisation possible des rivières concerne l'installation de structures productives telles que les pêcheries et les moulins. Que nous apprennent les sources diplomatiques à ce sujet ?

Nous savons par un acte émis par Robert en 900 (Actes de Robert, n° 43, p. 166) que les chanoines tourangeaux avaient mis en place une pêcherie près de l'ancienne île Saint-Côme, à quelques kilomètres en aval de Tours. Cet acte qui concède en précaire la villa de Martigny stipule en effet que toute la villa est concédée en précaire sauf ce qui est réservé aux écolâtres et au cellérier : "Haec vero omnia supra commemorata, alodos videlicet quos ipsi dabant et Martiniacum, Sancti Martini villam, cum praedictis omnibus rebus, id est mansis supradictis XVII, [...], et excepta insula, quae dicitur Ad Sanctum Cosmam, quam fratres ad ministerium cellerarii fratrum et tractum piscationis ipsorum ...". Cette pêcherie, qui était gérée par le cellérier du chapitre de Saint-Martin, était destinée à approvisionner régulièrement les chanoines en poissons frais. L'île Saint Côme n'existe plus depuis que Louis XI a construit des levées sur la Loire : le bras de la Loire qui entourait cette étendue de terre a été en partie remblayé. Le milieu a donc été réaménagé assez tôt. Nous pouvons donc simplement dire qu'il s'agissait certainement d'une structure permanente et complexe. L'intérêt qu'elle suscite de la part du chapitre tourangeau plaide en faveur d'une installation importante. Nous pouvons souligner le fait que l'emplacement de cette pêcherie procurait deux avantages principaux : d'une part, cela ne gênait pas la circulation fluviale sur la Loire ; d'autre part, les courants étaient sans doute moins forts dans un bras de la Loire que dans la Loire elle-même, ce qui devait considérablement faciliter la construction et l'utilisation d'une telle structure. Cet emplacement sur un bras du fleuve était donc très avantageux et permettait de réserver cet espace à la capture de poissons. Une telle localisation permettait certainement une efficacité maximale vu l'absence d'obstacles majeurs liés à la navigation. La présence d'une telle structure constituait effectivement une gêne pour le passage des embarcations, comme en témoignent les nombreux exemples, au Moyen Age et à l'époque moderne, de litiges et contentieux entre les pêcheurs et les bateliers qui perdaient parfois leur bateau dans les pêcheries.

Nous ne connaissons rien de la structure précise d'un tel piège. P. Nowacki-Breczewski avait montré l'importance de l'archéologie dans ce domaine, notamment pour les pêcheries de la Dordogne (NOWACHI-BRECZEWSKI 1989). Il est possible que la pêcherie de l'île Saint-Côme soit du même type que le schéma global reconstitué par cet auteur. La pêcherie fixe cherche à piéger les poissons migrateurs et sédentaires lors des transits qu'ils effectuent, soit pour se nourrir, s'abriter ou pour aller vers les lieux de reproduction. Celles-ci sont composées de digues faites de pieux et de blocs calcaires, sans doute aussi de clayonnages, et peut-être de fîlets. Ces digues, appelées ailes, forment un ou plusieurs V à la pointe de chacun desquels est placé un piège. L'orientation de ces V détermine la provenance des poissons, et donc la fonction du piège.

En ce qui concerne les moulins, nos sources contiennent quatre mentions de moulins pour les possessions san-martiniennes. Les deux termes utilisés sont *farinarium* ou *molendinum*, sans que l'on puisse faire de distinction entre les deux termes qui désignent tous deux des moulins à eaux. La première mention concerne les 23 *villae* de l'acte de 862 de Charles le Chauve. Bien que nous ne puissions être assurés de ce que toutes ces *villae* possédaient des moulins, ce type de bâtiment était suffisamment répandu pour que l'acte les mentionne parmi les composantes essentielles de ces *villae*: en effet, le fait que les moulins fassent partie, au même titre que les prés, les forêts ou les *culturae*, de la description synthétique de l'acte de 862 suggère qu'une grande partie des 23 *villae* ainsi décrites comportait des moulins. Cette mention est donc aussi intéressante que problématique: si nous pouvons en déduire qu'un grand nombre des terres san-martiniennes possédait des moulins, nous sommes dans l'incapacité de savoir lesquelles - à moins qu'elles en soient toutes pourvues, ce que nous ne pouvons vérifier car les autres diplômes sont muets sur cette question.

Les autres mentions de moulins ne concernent que trois endroits différents. L'acte de Charles le Simple de 919 mentionne un pré, proche de *Canabas*, qui comporte un moulin. Celui-ci serait rattaché à la villa de Courçay tout en étant extérieur au territoire de Courcay : " Curciacus in pago Turonico cum ecclesia et omnibus aliis rebus sibi pertinentibus ac prato in villa Canabas sito atque farinario, pro ipso quondam dato...". On peut ajouter deux actes privés qui mentionnent des moulins à Vulton, sur le Cher et des terrains pour construire des moulins sur la Choisille (MABILLE 1866, n° XCIII, p. 114; GASNAULT 1953, n° 128), dans un acte du 31 décembre 914 (MABILLE 1866, n° CVI, p. 121-122; GASNAULT 1953 n° 115). Dans ce dernier cas, il s'agit d'une concession en précaire, accordée par le trésorier ainsi que le doyen du chapitre, Théotolon, de deux terrains sur la Choisille pour y construire des moulins, l'un près de Monnaie, l'autre proche de Carcannacus, soit Charcenay selon E. Mabille et P. Gasnault. Mabille précise que cette concession en précaire est accordée à Gui, qui est granicarius du chapitre, ce qu'il traduit par grangier. Les moulins seront construits par un certain Aucher et les revenus seront à partager par moitié entre Gui et Aucher. Les deux hommes doivent payer un cens annuel de seize deniers chacun. Ils auront la faculté de transmettre leurs parts des moulins à des proches, à condition qu'ils payent le cens. Cet acte nous renseigne donc sur la politique suivie par les chanoines pour la mise en valeur de leurs terres. Pour améliorer leur réseau de moulins, ils concèdent en précaire des terrains, à charge pour les précaristes de construire effectivement les moulins : en échange, ceux-ci peuvent jouir des revenus engendrés par une telle infrastructure pendant deux générations. Puisqu'il s'agit d'une concession en précaire, on peut légitimement supposer que ces moulins retombaient ensuite dans l'escarcelle du chapitre. Les chanoines récupéraient ainsi leurs terrains avec une forte valeur ajoutée due à la présence des moulins : ceux-ci vont leur rapporter des revenus intéressants, et ce sans qu'ils aient eu à financer quoi que ce soit. Ceci dit, nous ne savons pas si ces moulins ont été effectivement construits.

Ainsi, les sources nous indiquent que les chanoines avaient effectivement exploité le potentiel fluvial de ces cours d'eaux par le biais des pêcheries et surtout de moulins. Mais, excepté les moulins de Vulton sur le Cher et ceux devant être construits sur la Choisille, nous ne connaissons jamais les cours d'eaux sur lesquels les moulins des villae de Saint-Martin étaient construits. Parmi les affluents importants de la Loire, nous savons que, dès Grégoire de Tours, l'Indre avait été aménagé pour installer des moulins notamment dans le Lochois (DE IZARRA 1993, p. 69) : il n'est donc pas impossible que la ville appartenant à Saint-Martin située au bord de l'Indre possède des moulins. Cependant, même si cela nous paraît improbable, nous ne savons pas si des moulins avaient été installés dès l'époque carolingienne sur la Sarthe, le Loir, le Thouet, la Vienne. Par contre, nous sommes à peu près certains qu'il n'y avait pas de moulins à bief aménagés directement sur la Loire : la mise en place d'un bief nécessite en effet de construire une retenue d'eau sur toute la longueur du cours d'eau, ce qui ne semble pas avoir été entrepris aux IX-X<sup>e</sup> siècles. Pour cette raison technique, les moulins à bief étaient plus souvent installés sur des petits affluents que sur des grandes rivières comme la Loire ou la Vienne. Enfin, il faut tenir compte du fait que la présence d'un moulin à bief gênait la circulation fluviale. Cette remarque nous incite à examiner la troisième utilisation possible des rivières : la navigation.

#### 2.2.3. La navigation

A cette époque, la navigation fluviale était un moyen de transport courant notamment pour les denrées pondéreuses. Il ne fait pas de doute que, excepté l'Indre, les cours d'eaux tels que la Loire, la Vienne, le Thouet, le Cher, la Sarthe, le Loir, étaient navigables. Plusieurs actes royaux concèdent des exemptions de tonlieux pour des bateaux appartenant aux établissements religieux disposant de ce privilège, comme Saint-Martin. Or, les rivières exemptées sont citées : la Loire, la Vienne, le Cher, le Loir, la Sarthe, ainsi que la Mayenne et l'Allier pour Saint-Martin (MÜHLBACHER 1886, n° 2, p. 139). Cela prouve donc non seulement que ces fleuves et rivières étaient navigables à cette époque, mais également que Saint-Martin disposait des moyens techniques (12 bateaux) et juridiques (exemptions et cessions de taxes) nécessaires pour des voyages réguliers. Il n'en est pas de même des petits affluents : nous ne savons pas par exemple si l'Esves, l'Escotais, le Pallu ou les autres petits cours d'eaux proches des possessions de Saint-Martin étaient navigables. Plusieurs phénomènes

peuvent empêcher de circuler en bateau sur ces rivières : la présence des moulins, la faiblesse du débit, l'insuffisance de la profondeur de la rivière. Nous avons déjà évoqué le problème des moulins : si les premières mentions de moulins ne remontent pas au-delà du XI<sup>e</sup> siècle sur ces rivières, il est possible que des biefs aient été aménagés, comme il en était question avec la Choisille. Mais ceci n'est qu'une hypothèse dans la mesure où nous ne possédons pas de sources carolingiennes. En ce qui concerne l'épineux problème des caractéristiques des rivières (débit, profondeur), nous avons rassemblé sous forme de tableau les relevés de débits effectués par le ministère des Travaux Publics en Indre-et-Loire en 1879 pour certaines des rivières qui nous intéressent.

# Débits des affluents traversant certaine villae de Saint-Martin Relevés effectués par le ministère des travaux Publics en Indre-et-Loire en 1879

Villa	Rivière	Localisation précise	Largeur (en m)	Débit ordinaire (en m³/s)	Débit d'étiage (en m³/s)
Chenu	la Fare	du départ. de la Sarthe au confluent du ruisseau de l'Audillère	4,5	0,45	0,12
Thuré	l'Escotais	de la Sarthe au ruisseau de la Clareté	5	0,36	0,09
		du ruisseau de la Clareté au ruisseau de Luenne	4	0,25	0,065
Saint-Epain	la Manse	de la Vienne au confluent du ruisseau des Roches	6	0,7	0,2
		du confluent du ruisseau des Roches à Montgoger	5,5	0,55	0,15
Ligueil	l'Esves	de la Creuse au confluent du Ligoire	7	0,9	0,25
		du confluent du Ligoire au confluent de l'Estrigueil	5	0,5	0,15
Châtenay	la Choisille	du confluent de Saint-Roch à Semblanay	5	0,8	0,2
		de Semblancay à Saulay	4	0,6	0,15

A priori, ces débits sont assez faibles et rendraient difficiles la navigation sur ces cours d'eaux, et ce même en période de crue. Ceci n'est qu'un point de vue très approximatif, qui se fonde sur des données chiffrées du XIX<sup>e</sup> siècle et sur une observation sur le terrain de certaines rivières pour évaluer les possibilités de navigation. Il conviendrait de réaliser des études beaucoup plus précises et sérieuses : il est en effet plus que probable que les caractéristiques hydrologiques aient changé depuis le VIII<sup>e</sup> siècle. On a longtemps considéré que le niveau de l'eau était plus haut au Moyen Age et qu'ainsi de nombreux ruisseaux contemporains étaient à cette époque des cours d'eaux navigables. Mais F. de Izarra pense qu'il faut en finir avec cette thèse déjà ancienne d'un âge d'or des voies navigables. Des études plus récentes accréditent même l'hypothèse inverse, et notamment pour la Loire et ses affluents : d'aprés F. de Izarra, la situation de la villa d'Athée-sur-Cher, qui se trouve actuellement dans une zone inondable au bord du Cher, laisse supposer que la rivière a monté d'un mètre au moins depuis l'Antiquité (DE IZARRA 1993, p. 33). D'une façon plus générale, R. Dion a conclu de l'existence de villae antiques dans des zones submersibles des bords de Loire à un relèvement du niveau moyen des grandes crues. Mais seule la géoarchéologie pourrait éventuellement nous renseigner sur de telles questions. Force est de constater notre impuissance à répondre à cette question. Simplement, au vu de la présence de certains moulins et de la faiblesse des débits actuels de ces quelques cours d'eaux, il nous semble difficile, mais non impossible, d'envisager une navigation sur ces rivières.

Malgré ces difficultés, nous pouvons nous demander si des produits étaient transportés par bateau depuis les possessions de Saint-Martin jusqu'à Tours. Cette question renvoie au problème de l'approvisionnement du chapitre san-martinien et des relations établies par celui-ci avec ses possessions. Pour cela, nous examinerons dans un premier temps le versant sud du bassin ligérien, puis le versant nord dans un second temps.

Nous disposons à ce sujet d'un texte qui nous prouve en effet que la communication s'effectuait par voie fluviale, au moins depuis les *villae* situées sur le Thouet et la Vienne. Cet acte de Saint-Martin nous indique que cet établissement possédait des terrains dans la *villa* de Rets à Candes, au confluent de la Loire et de la Vienne, pour servir de relais dans les réseaux de communication entre les *villae* et le centre monastique.

En 844 ou 845 (Actes de Charles le Chauve, n° 62, p. 177), le chapitre san-martinien obtient "villam Curciacum, cum omni integritate suisque adjacentiis, sitam in pago Pictavo, et medium factum in villa Resti ad ea deponenda quae exierunt de Curciaco villa, eisdem fratribus, quam olim genitor meus piae recordationis, domnus Hludowicus, ad habendum capas concesserat...". Ainsi, cette source nous apprend que les produits de la villa de Curcay devaient être transportés jusqu'à Candes. Cette villa, ainsi que celle d'Antoigné située quelques kilomètres en aval de Curçay, sur la Dive, ayant été concédées aux frères pour leur fournir des chapes, il est très vraisemblable que ces produits étaient de la laine ou d'autres matières premières textiles. Nous savons également que ces deux villae fournissaient encore de la laine aux frères au XIII<sup>e</sup> siècle. Dans son dictionnaire topographique, Carré de Busserolle a publié, sans le préciser, des censiers du XII<sup>e</sup> siècle. En effet, à l'article de Saint-Martin de Tours (CARRE DE BUSSEROLLE 1878-1884, t VI, p. 252-254), il dresse l'état des hommages qui étaient dus au trésorier, qui exerçait la haute justice dans tout le domaine au XIIIe siècle. Mais à la suite de cette liste, il a publié, sans les distinguer de l'état des hommages qui étaient dus à ce dignitaire, des censiers du XII<sup>e</sup> siècle qui mentionnent ce que les villae san-martiniennes devaient payer au chapitre. Parmi ces villae, nous retrouvons Antoigné, Curçay, Noyant, Parcé, Précigné, Genneteil, Restigné, Mosnes, Joué-les-Tours et Saint-Avertin, Berthenay, Châtenay, Vouvray-sur-Loire, Saint-Epain, Courcay, Les droits percus sur ces villae au XIIe siècle consistent essentiellement en des cens et droits divers - census et decimas panis, primacias, capitena, terragia, pasnagius... - dont rien ne nous permet de savoir s'il s'agissait de droits percus en espèces ou en nature. Seules les villae d'Antoigné et de Curcay comportent une originalité dans la mesure où il est fait mention de laine : " Apud Antoneium habet capitulum Beati Martini Turonensis census et decimas

panis, vini, et ecclesiam, et primicias, et lanam, et capitena. Apud Curciacum census XIII solidorum et IIII denariorum et ecclesiam S. Petri, et ecclesiam S. Gervasii et capellam B. Mariae et decimas panis et vini, et primicias, et lanam, et capitena." A. Giry avait déjà écrit que ces villae étaient situées dans un pays où l'élevage de moutons existait depuis longtemps : la villa Restis désigne sans aucun doute possible une villa ancienne située à l'emplacement de Montsoreau, où se trouve depuis l'Antiquité un port au confluent de la Loire et de la Vienne. Si nous réfléchissons à l'itinéraire qui était emprunté pour transporter ces produits (laine, mais sans doute aussi cuirs et lin) depuis les villae de Curçay et Antoigné jusqu'à Candes puis jusqu'à Tours, la solution la plus simple - même si elle n'est pas explicitement mentionnée - consiste à descendre par bateau la Dive, qui devient le Thouet, puis la Loire jusqu'à Candes. Là, les produits pouvaient être stockés dans le demi manse, puis acheminés par bateau, lorsque le besoin s'en faisait ressentir, jusqu'à Tours (GIRY 1896). Cette hypothèse nous semble très probable vu la localisation des points à relier : ces villae, Candes et Tours sont tous situés au bord d'un axe navigable. Candes constitue un relais, une étape dans les réseaux de communication qui ont été mis en place par ce centre canonial et leurs possessions. Ainsi, les chanoines exploitaient le domaine foncier de leurs villae qui devaient leur fournir les ressources nécessaires à leur fonctionnement : nous avons la preuve que les relations établies entre le chapitre et ses dépendances tourangelles n'étaient pas simplement d'ordre juridique, mais également physique. De plus, il nous semble que la Loire et ses affluents jouaient un rôle majeur dans ces relations.

# 3. Les réseaux d'approvisionnement de Saint-Martin

Malheureusement, nous ne possédons pas d'autres textes qui nous renseignent de manière aussi précise pour les autres *villae*. Nous sommes donc obligés de faire des suppositions et de se contenter d'hypothèses fragiles. Nous avons développé dans notre mémoire les autres raisons qui nous font croire que les *villae* san-martiniennes fournissaient également les céréales, le vin, les légumes et d'autres produits nécessaires à l'entretien des chanoines. Ce n'est pas le lieu ici de redétailler notre démonstration, dont l'élément essentiel reste l'acte que nous avons cité à propos du demi manse à Candes : simplement, à partir de cette hypothèse de l'existence de réseaux entre le centre san-martinien et sa périphérie, nous pouvons tenter de retrouver, selon la situation géographique des *villae*, les itinéraires utilisés pour le transport de ces produits. Nous voulons donc proposer quelques hypothèses à propos des circuits qui ont pu être organisés afin d'approvisionner le chapitre (cf carte).

## 3.1. Le versant sud du bassin ligérien

Concernant les produits issus des autres *villae* situées sur les bords du Thouet et de la Vienne, c'est-à-dire Chétigné près du Thouet, Ports et Rivière sur la Vienne, il nous semble que, là encore, le plus simple consistait à les transporter par bateau jusqu'à la Loire puis de remonter celle-ci jusqu'à Tours. Rien n'empêche que le demi manse utilisé pour le stockage de la laine provenant de Curçay serve également à stocker les produits des autres *villae*: même s'ils n'y étaient pas stockés, ce point d'ancrage pouvait servir de relais pour faire une pause dans le voyage jusqu'à Tours.

En dehors de la Dive et de la Vienne, d'autres *villae* sont localisées sur des fleuves importants dont il ne fait pas de doute qu'ils étaient navigables à l'époque carolingienne, à savoir la Loire elle-même et le Cher. En effet, nous savons aujourd'hui que si de nombreux moulins étaients construits sur le Cher, ceux-ci ne gênaient pas la circulation fluviale dans la mesure où des écluses avaient été aménagées pour permettre le passage des bateaux. Il est donc possible d'envisager que la liaison entre les *villae* situées sur la Loire ou le Cher et Tours s'effectuait par la voie fluviale. Les *villae* san-martiniennes concernées sont celles de Restigné, Vouvray, Suèvres, Mosnes, Léré et Bannay sur la Loire, *Vulton* sur le Cher. Nous rappelons que l'Indre n'étant pas navigable, la communication entre Courçay, la seule *villa* du chapitre Saint-Martin située sur l'Indre, et Tours devait s'effectuer par la route. Il en est de même des *villae* san-martiniennes de Martigny, Chatenay, Notre-Dame d'Oé, Joué, Chantepie, Saint-Avertin : celles-ci sont trop proches de Saint-Martin pour préjuger du mode de transport des produits. Il est tout à fait possible que ceux-ci aient été transportés par la route jusqu'à Saint-Martin.

Il reste donc à examiner, dans ce versant sud du bassin ligérien, le cas des villae qui ne sont pas situées directement dans les vallées des grands axes fluviaux tels la Vienne, mais qui peuvent cependant s'y rattacher par le biais des affluents de ce fleuve. Pour Saint-Martin de Tours, les villae situés sur des affluents de la Vienne sont Ligueil, près de l'Esves, Saint-Epain sur la Manse, Blaslay sur le Pallu, Doussay sur l'Envigne, ainsi qu'un petit domaine sur la Veude. La question primordiale est de savoir si ces cours d'eaux étaient navigables à l'époque carolingienne. Nous avons vu combien il était délicat de répondre à une telle question : a priori, il nous semble difficile de naviguer sur ces rivières. Mais, dans la mesure où la présence des moulins n'est pas explicitement attestée sur ces cours d'eaux pour la période carolingienne, et dans la mesure où nous ne savons pas si les régimes et débits étaient les mêmes à cette époque, nous indiquons simplement les deux possibilités pour ces trajets. Les produits pouvaient être transportés par la route depuis chaque villa jusqu'à Tours, ce qui nécessite tout de même l'existence d'un réseau routier bien entretenu. L'autre hypothèse consiste à acheminer les marchandises jusqu'à un point d'embarquement sur les grandes rivières comme la Vienne ou le Thouet afin que des bateaux prennent en charge le transport des denrées jusqu'à Tours. Bien que cette hypothèse reste particulièrement fragile en l'absence de toute attestation dans les sources, nous aurions tendance à privilégier la deuxième solution puisque la navigation fluviale était, à cette époque, un moyen de communication au moins aussi important - si ce n'est plus - que la circulation terrestre. J. Chapelot (CHAPELOT RIETH 1995 p. 126) signalent que les denrées pondéreuses et à faible valeur ajoutée, telles que le vin, les grains, les matériaux de construction, étaient le plus souvent transportées par bateau. En effet, le transport terrestre était sans doute moins utilisé que la navigation fluviale vu les nombreux inconvénients et risques qu'impliquaient de tels voyages, alors qu'ils n'offraient finalement que peu d'avantages : la longueur des voyages, les dangers de la route durent rendre préférable le transport fluvial pour les produits pondéreux. C. Clark et M.- R. Haswell avaient comparé les performances des bateaux et des autres moyens de transport : ils en concluaient que le bateau était bien plus efficace en terme de transport de marchandises que le portage, le roulage ou l'utilisation d'animaux de bât. Dans la mesure où les produits concernés correspondaient effectivement à ce type de denrée pondéreuse, et non pas à des produits chers ou fragiles, nous serions donc favorables à la deuxième hypothèse.

# 3. 2. Le versant nord du bassin ligérien

Jusqu'ici, nous avons observé que les relations entre Saint-Martin et sa périphérie pouvaient aisément s'effectuer par le biais des cours d'eau. Aucun obstacle physique n'empêchait les bateaux de descendre les vallées des divers affluents, puis de remonter la Loire jusqu'à Tours. Mais si ce scenario peut s'appliquer au versant sud du bassin ligérien, la situation est plus complexe pour le versant nord. En effet, nous avons déjà vu qu'un quart environ du patrimoine ligérien était concentré autour des vallées de la Sarthe et du Loir. Or, en regardant une carte, on s'aperçoit que, pour rejoindre Tours par bateau, il fallait nécessairement descendre la Sarthe et le Loir jusqu'à leur confluent avec la Maine, puis, à partir d'Angers, remonter la Loire jusqu'à Tours. Dans notre mémoire de maîtrise, nous avons développé les différents éléments permettant de rejeter cet itinéraire et de proposer une autre possibilité : nous ne reprendrons pas ici tous les éléments de la démonstration car cela nous emmènerait trop loin de notre sujet. Remarquons simplement qu'il existait un itinéraire routier bien connu, datant de l'Antiquité, permettant de rallier le Loir à Tours en passant par Thuré et le lieu-dit Les Landes, c'est-à-dire une villa et un manse appartenant au chapitre tourangeau. La donation de ce manse a fait l'objet d'un acte royal spécifique en 862, peu de temps après la grande restitution de cette même année par Charles le Chauve, ce qui tend à faire de ce terrain un endroit stratégique. Si notre interprétation s'avère exacte, la villa de Thuré aurait été le point de passage obligé pour les produits provenant des villae des vallées de la Sarthe et du Loir. Ils pouvaient ensuite être stockés dans les domus du manse La Lande, avant d'être transportés jusqu'à Tours grâce au réseau de voies antiques dont l'existence est attestée. Il y aurait donc dans cette zone un point de rupture de charge, avec éventuellement le passage du transport fluvial au transport routier si les produits issus des autres villae de cette région étaient transportés par bateau sur le Loir, ce dont nous ne sommes pas certains.

## 3.3. Un approvisionnement mensuel

Ainsi, il nous semble que les chanoines tourangeaux ont su exploiter au maximum de ses possibilités le potentiel hydrologique de leurs possessions : l'insertion des villae san-martiniennes dans le réseau hydrographique ligérien correspondrait donc bien à une caractéristique active. Nous avons vu que si les sources diplomatiques ne nous permettaient pas de savoir si la culture fourragère favorisée par les crues des rivières était pratiquée dans les domaines du chapitre, elles nous indiquent par contre que ces rivières étaient effectivement utilisées pour installer des pêcheries, des moulins et pour le transport des produits issus des villae et destinés à répondre aux besoins des chanoines. Ceux-ci ont mis en place un système complexe de relations entre leur centre - Saint-Martin - et leur périphérie - leurs possessions. Des flux réguliers dans l'espace, mais également dans le temps permettaient d'approvisionner le chapitre. Au VIII<sup>e</sup> siècle, un système particulier de perception des produits semble avoir été mis en place. En effet, nous possédons deux actes qui montrent qu'un système de mensualités avait été organisé afin que les denrées alimentaires et vestimentaires arrivent régulièrement à Saint-Martin. L'acte de Charlemagne de la fin du VIII <sup>e</sup> siècle instaure un système de rotation entre les différentes villae. Chaque mois, un groupe différent de villae doit donner à Saint-Martin sa quote-part annuelle de produits alimentaires : "qualiter antecessor suus Autlandus abba quasdam villas instituerit, quae fratribus mensuatim per totum annum servire deberent." (MÜHLBACHER 1906, n° 97). L'acte de 849 de Charles le Chauve confirme le fait que la villa d'Antoigné paye aux chanoines l'agrarium et les mensuali pour les besoins alimentaires des frères : "...ut praefata villa Antoniacus cum omni integritate suisque appendiciis deinceps per omnia deserviat fratribus sancti Martini [...] ad illorum annuatim vestimenta, excepto mensuali atque agrario in victu eorumdem jamdudum attributo." (Actes de Charles le Chauve, nº 113, p. 300). D'après le nouveau Du Cange, basé sur de nouveaux dépouillements, "mensali" est une "redevance correspondant à un mois de revenu ", tandis que " mensata " est défini comme " ravitaillement pour la durée d'un mois" (NOVUM GLOSSARIUM1959-1969, p. 379). Ainsi, cette mensualisation des revenus permettait une entrée régulière des produits, au lieu d'une unique période de perception, ce qui permettait un approvisionnement plus rationnel et moins hasardeux.

Nous pensons donc que les chanoines tourangeaux ont créé un véritable territoire san-martinien en mettant en place un système de réseaux issus de leurs possessions et destinés à approvisionner le chapitre. Concernant la spatialité de ce territoire, cette étude a montré que cette unité territoriale, qui paraît très cohérente durant toute l'époque carolingienne, était essentiellement articulée par les axes fluviaux : nous pensons que, dans leur vision du monde, les chanoines avaient perçu et donc accordé une grande importance à la Loire et à ses affluents. Lorsqu'ils ont créé leur propre espace économique, ceux-ci ont intégré les caractéristiques de la géographie physique dont ils ont su tirer pleinement parti.

Ceci dit, nous pensons que ce modèle de constitution d'un territoire spécifique, très en prise avec les données du terrain, constamment réactualisé par une rotation mensuelle des réseaux, n'est qu'en partie héritée des caractéristiques physiques des vallées ligériennes. Pour essayer de déterminer plus précisément l'influence de ce milieu local fluvial sur un tel espace économique, nous avons cherché à savoir ce qu'il en était ailleurs : est-ce que nous retrouvons ce même type de territoire chez d'autres institutions religieuses situées dans une autre vallée fluviale ? Pour cela, nous avons comparé le système d'approvisionnement san-martinien aux dispositifs qui avaient été mis en place à la même époque pour deux monastères parisiens : Saint-Denis et Saint-Germain-des-Prés. Nous avons repéré certaines spécificités qu'il convient d'expliciter dans ce troisième temps de notre réflexion.

# 4. Comparaison avec Saint-Denis et Saint-Germain-des-Prés sur la Seine

Tout d'abord, nous avons constaté la moindre implication de Saint-Martin dans les activités d'échanges par rapport aux abbayes parisiennes. Nous savons que les frères de Saint-Martin achetaient leur sel, vraisemblablement dans la baie de Bourgneuf, tandis que les moines parisiens troquaient leur

vin, miel, garance afin d'obtenir les produits qui leur manquaient. Les chanoines ont également cherché à vendre leurs surplus - et notamment le vin - afin de se procurer ce qui leur faisait défaut, mais nous ne pensons pas qu'ils se soient livrés au trafic régional et international des vins comme c'était le cas de Saint-Germain-des-Prés (DEVROEY 1984; DEVROEY 1993b). Les hommes des abbayes parisiennes disposaient de privilèges plus étendus que ceux de Saint-Martin et allaient parfois fort loin pour ravitailler le monastère, comme Quentovic, Dorestad ou Marseille (LEBECQ 1983, t 2, p. 400-405 et p. 418). Il semble donc que les économies san-dyonisienne et germano-pratine étaient plus monétarisées et plus impliquées dans les échanges que celle de Saint-Martin de Tours. Un tel phénomène s'explique essentiellement par le contexte géo-économique : les moines parisiens disposaient de ce formidable marché qu'a été le bassin de la Seine, en relation avec les besoins des hommes du nord, notamment les Saxons et les Frisons, alors que les chanoines - même si le commerce dans le val de Loire était loin d'être négligeable - n'ont jamais connu de telles opportunités. Les chanoines tourangeaux restaient donc plus proches de l'idéal d'autarcie : comme l'avait déjà remarqué P. Grierson, l'achat n'était pas le moyen normal pour une économie domestique de se procurer ce qui lui était nécessaire, son ambition étant de se suffire à elle-même (GRIERSON 1959 p. 128).

De plus, à Tours, il nous semble que les revenus procurés par ces villae étaient fournis en nature et consistaient en des produits directement consommables par les chanoines. Selon nous, il n'y aurait pas à Saint-Martin de "conversion" des redevances perçues sur les domaines en produits de consommation pour les besoins des chanoines. Dans le système san-martinien, il fallait que des agents au service des chanoines perçoivent ces produits, en organisent le stockage et la surveillance, et les fassent acheminer en temps voulu à Tours. Au contraire, il est certain pour Saint-Denis et Saint-Germain-des-Prés qu'il existait une phase intermédiaire entre la production et la consommation. Cela implique donc une gestion différente des ressources. J.-P. Devroey, qui a étudié le polyptyque de Saint-Germain-des-Prés, a remarqué que l'abbé de cette abbaye préfèrait affermer la perception des charges paysannes à des intermédiaires qui devaient ensuite diversifier les produits collectés (DEVROEY 1989, p. 454-455). Les tenanciers leur donnaient une partie de leur production, c'est-àdire des céréales et des bardeaux. L'agent intermédiaire en revendait une partie ou l'échangeait contre d'autres produits nécessaires aux moines tels que les céréales, mais aussi les légumes, le fromage, le beurre, le miel, le sel, le savon, la graisse. Ces officiers subalternes assuraient la transition et permettaient d'adapter les prélèvements sur les productions des tenanciers aux besoins réels des moines. Cet auteur a développé des exemples intéressants, issu de la summa du groupement domanial de Boissy-Maugis. Les six officiers domaniaux, qui recevaient une fraction de la taxe d'ost levée en deniers, des charrois et des livraisons de bardeaux, jouaient un rôle essentiel dans la conversion de certaines redevances domaniales. La taxe d'ost, levée en monnaie, semblait payée en bœufs à l'abbaye. Entre le produit direct de la taxe et le revenu perçu par le seigneur, il y a donc une opération économique réalisée au niveau du village : achat de bœufs, constructions et équipements de chars... Surtout, cette source nous permet d'observer le rôle de l'un de ces officiers subalternes : le forestier de Boissy. Celui-ci percevait à son profit exclusif une taxe en céréales nommée conjectus, qui est une redevance complémentaire à la taxe d'ost, levée sur la tête des tenanciers ingénuiles. En échange de ces quatre-vingt dix-neuf muids de céréales, le forestier devait verser ad opus dominicum soixante muids de céréales, douze deniers, un indium, un chaudron, un setier de miel, un setier de savon, un livre de cire, deux oies, un faucon, trois éperviers ou trois sous s'il ne peut s'en procurer. Pour satisfaire les exigences seigneuriales, il lui faut donc élever, vendre ou acheter des volatiles et des pièces d'artisanat. J.- P. Devroey en conclut que "la perception de l'impôt ou des taxes paysannes prend alors le caractère d'une collecte hierarchisée, où l'agent percepteur est à la fois bénéficiaire d'un revenu et responsable, vis-à-vis de son supérieur, de la livraison d'un bien de consommation ou de la prestation d'un service ". Ce même phénomène est attesté de façon indirecte pour Saint-Denis puisque l'acte de 862 (Actes de Charles le Chauve t II, n° 247 p. 56) précise que des villae situées en région parisienne (Cormeilles-en-Parisis, Cormeilles et Guerny dans le Vexin, Linerolas et Féricy dans le pagus de Melun) doivent fournir 200 muids de sel : puisque ces villae ne sont situées ni au bord de la mer ni dans une région de salines, il est donc évident qu'elles ne fournissaient pas directement le sel : simplement, leurs ressources servaient à l'achat de ces produits.

Enfin, la dernière différence importante de gestion entre Saint-Denis et Saint-Martin concerne les équipements hydrauliques, et notamment les moulins. Les aménagements hydrauliques réalisés sur les terres de Saint-Denis, tels que les a étudiés D. Lohrmann (LORHMANN 1989, p. 384-386) sont particulièrement considérables et bien connus. Le réseau hydrographique des environs de Saint-Denis comprend, hormis la Seine, quatre cours d'eaux principaux : le Croult, le Rouillon, la Vieille-Mer, et le ru de Montfort. Ce dernier est le seul cours d'eau naturel. Des efforts prodigieux ont été mis en œuvre à l'époque carolingienne pour amener l'eau courante sur le site. Après des premières tentatives au milieu du VIII<sup>e</sup> siècle, ce fut la mise en place de la dérivation du Croult sur 6,4 kilomètres qui constitua l'infrastructure hydraulique majeure du complexe monastique parisien. L'adduction d'eau répondait alors principalement aux besoins du monastère : moulin, viviers, pêcheries, mais aussi lavoirs, égouts, latrines avaient été établis sur ce cours d'eau. N savons qu'il existait au moins un moulin, et sans doute d'autres, dans les abords immédiats du monastère de Saint-Denis à l'époque carolingienne grâce à un acte d'Eudes de 894. Si les moines de Saint-Denis avaient à leur disposition un ou plusieurs moulins, nous n'avons pas trouvé de moulins dans les environs de la collégiale tourangelle. Ceci est peut-être dû à une lacune des sources : mais il nous semble que si un tel équipement avait existé, les sources l'auraient évoqué à un moment ou à un autre. D'ailleurs, on ne connait pas de cours d'eau qui passerait près de la collégiale permettant de construire un moulin à bief. Nous ne croyons pas à la mise en place de moulins à bief sur la Loire dans la mesure où une telle construction nécessite de faire un barrage sur toute la longueur du fleuve : si une telle opération avait été mise en place, il est évident que les sources évoqueraient cette question. Aussi, nous nous en tiendrons pour l'instant à l'hypothèse selon laquelle il n'y avait pas de moulins à bief près de Saint-Martin. La différence est d'importance car si le centre monastique disposait de moulins, comme à Saint-Denis, cela signifie que les frères pouvaient se faire livrer du froment pur, c'est-à-dire en grains qu'ils pouvaient moudre sur place avec leurs moulins. E. Champion, dans son étude sur les moulins carolingiens, a remarqué, notamment dans le polyptyque de Saint-Germain-des-Prés, que les redevances étaient exigées en grains, et non pas en farine (CHAMPION 1996, p. 59-61) : celui-ci ajoute que les céréales contenues dans les redevances n'étaient pas destinées à approvisionner l'abbaye en farine, sauf s'il n'y avait pas de moulins dans l'abbaye, ce qui ne concernait qu'une minorité d'établissements selon cet auteur. Il semble pourtant que ce soit le cas à Saint-Martin de Tours. Il faudra attendre les résultats de l'enquête menée par R. Guichané pour confirmer ou infirmer une telle hypothèse, mais dans l'état actuel de nos connaissances, nous pouvons considérer que les seuls moulins pouvant exister à Tours sont des moulins-bateaux. Comme il nous paraît douteux que tous les grains puissent être moulus dans d'éventuels moulins bateaux, que les sources n'évoquent jamais, il semble que les frères se soient fait livrer directement en farine. Cette hypothèse implique donc une grande différence dans les systèmes d'approvisionnement de Saint-Denis et de Saint-Martin de Tours puisque Saint-Denis pouvait se faire livrer en grains, la mouture ayant lieu sur place, lorsque cela était nécessaire. Une telle situation permet de dire que les relations entre ces monastères et leurs domaines périphériques n'étaient pas de la même nature que celles établies par les chanoines. Ceux-ci étaient en effet beaucoup plus dépendants de leurs possessions que ne l'étaient les moines parisiens : si par malheur la récolte était mauvaise dans les villae, c'était le ravitaillement des chanoines qui était en jeu à Tours, tandis que les moines pouvaient toujours se procurer du grain ailleurs en l'achetant. En cas de difficulté, les chanoines, eux, n'avaient pas d'autre recours que d'acheter directement la farine.

Ainsi, les moines parisiens n'avaient conservé qu'un contact indirect avec leurs possessions. Pour se ravitailler, non seulement ceux-ci avaient recours aux activités d'échanges de la vallée de la Seine ainsi que des plus grandes agglomérations commerçantes du haut Moyen-Age (Rouen, Quentovic, Marseille...), mais en plus les moines avaient délégué la gestion concrète de leurs domaines à des agents intermédiaires extérieurs. Les chanoines tourangeaux faisaient également appel au commerce, mais dans des proportions beaucoup plus modestes que les abbayes parisiennes : le chapitre san-martinien puisait essentiellement dans les ressources de son propre patrimoine pour répondre aux besoins du *victus* et du *vestitus*. Surtout, les domaines du chapitre tourangeau fournissaient directement aux chanoines les produits qui leur étaient nécessaires : le chapitre gérait lui-même ses domaines. Il n'y avait pas d'agent extérieur chargé de collecter et de convertir les produits fournis par les *villae* en denrées consommables par les chanoines. Les *villae* produisaient directement ce dont ils

avaient besoin. Cette connexion est encore accentuée par le fait que ce sont leurs possessions qui moulaient les grains et fournissaient la farine : les chanoines sont de cette manière plus dépendants de leurs *villae* que les moines parisiens. Le système d'approvisionnement de Saint-Martin respecterait plus l'idéal autarcique qui animait les économies monastiques du haut Moyen Age, tandis que les abbayes parisiennes disposeraient d'un système de gestion plus souple et sans doute moins contraignant. Les liens des abbayes parisiennes avec leurs possessions semblent donc plus distendus que les relations mises en place par la collégiale avec son réseau de *villae* tourangelles.

### 5. Conclusion

## 5.1. Bilan des acquis : à reprendre

Nous avons essayé de montrer de quelle manière l'espace économique san-martinien a été érigé en un réseau de possessions articulé en fonction des axes fluviaux, notamment la Loire et ses affluents tels que la Vienne. L'intégration de ce réseau de villæ dans le système hydrographique ligérien est particulièrement frappante : nous avons essayé de comprendre le fonctionnement du système foncier de Saint-Martin en relation avec le système ligérien, ce qui nous a amené à nous poser la question de l'approvisionnement du chapitre. Ainsi, il nous semble que les chanoines avaient conservé un contact direct, et non pas indirect, avec leurs possessions. Nous ne percevons pas la présence, comme à Saint-Denis ou à Saint-Germain-des-Prés, d'agents intermédiaires extérieurs à qui les religieux auraient délégué la gestion concrète de leurs domaines. Les chanoines seraient d'une certaine manière plus dépendants de leurs villae que les moines parisiens. Le système d'approvisionnement de Saint-Martin respecterait plus l'idéal autarcique qui animait les économies monastiques du haut Moyen-Age, tandis que les abbayes parisiennes disposeraient d'un système de gestion plus souple et sans doute moins contraignant. Il semble que ce ne soit pas le cas des abbayes parisiennes : leur système d'approvisionnement n'était pas en prise directe avec le sol comme à Saint-Martin. Or, les moines parisiens disposaient pourtant d'un environnement physique similaire : en effet, la Seine aurait très bien pu jouer le même rôle que la Loire à Tours. Les moines de Saint-Denis et de Saint-Germain-des-Prés, dont les monastères sont situés près de la Seine, auraient également pu mettre en place des réseaux d'approvisionnement réguliers dans le temps et l'espace en faisant venir les produits par bateaux depuis leurs villae. D'un point de vue strictement physique, rien n'empêche les affluents de la Seine de servir de support à de tels réseaux. Mais, visiblement, cela n'a pas été le cas.

#### 5.2. Hypothèse à développer

Nous voudrions proposer une hypothèse afin d'expliquer cette différence. Il faut peut-être tenir compte du fait que, dans leur vision de l'espace environnant, ces hommes ont été influencés non seulement par les données matérielles de la géographie physique (navigabilité ou pas des cours d'eaux, présence de moulins ou possibilité d'en construire), mais également par l'environnement humain de ces vallées fluviales qui étaient loin d'être des fleuves sauvages même à cette époque. Nous tenons à remarquer que la Seine était un espace partagé bien plus que la Loire : non seulement plusieurs grandes institutions religieuses se trouvaient à proximité dans la région parisienne, mais en plus, la vallée de la Seine était très ouverte sur l'extérieur, en contact par exemple avec les hommes du nord, tels que les Saxons et les Frisons, qui venaient vendre leurs métaux, poissons et esclaves et acheter des céréales et du vin, comme l'a montré S. Lebecq. Un tel environnement humain de la vallée de la Seine a peut-être freiné une vision territoriale : au contraire, elle a pu jouer un rôle dans la constitution d'un espace économique relativement souple, ouvert sur l'extérieur et peu en prise avec le sol. Par comparaison, la vallée de la Loire était moins fréquentée et moins partagée : en Touraine, la présence de la collégiale san-martinienne était quasiment hégémonique et exclusive. Cela a peut-être favorisé une vision territoriale de leur espace économique. Les chanoines se seraient en quelque sorte approprié la Loire en se considérant chez eux en Touraine : il n'y avait pas dans les environs d'autre établissement religieux comparable à Saint-Martin qui était, et de loin, l'institution la plus prestigieuse

dans tout le val de Loire. Ainsi, cet environnement humain participe peut-être à expliquer cette vision du monde centrée sur eux-mêmes, la création d'un territoire san-martinien organisé en fonction des axes fluviaux, et la volonté de maîtriser entièrement leurs réseaux d'approvisionnement. Si notre fragile hypothèse s'avère juste, elle montre donc que, déjà à l'époque carolingienne, ce ne sont pas seulement les données physiques du milieu, mais essentiellement les caractéristiques "humanisées" de ces vallées fluviales qui influent sur la constitution des schèmes économiques. Ainsi, les interactions entre l'homme et le milieu en val de Loire avaient déjà une longue histoire derrière elles à l'époque carolingienne. Elles se renouvellent perpétuellement à travers le temps et participent ainsi à expliquer les comportements notamment des agents économiques.

#### 5.3. Questions en suspens

Il reste que le problème central de l'évolution des caractéristiques fluviales depuis le Haut Moyen Age n'a été qu'à peine effleuré. Je reconnais clairement la contradiction de mon travail : d'un côté, je suis clairement consciente que les cours d'eaux ont beaucoup changé, notamment du point de vue du débit et du style (méandres ou tresses), ce qui induit des conséquences très importantes dans l'occupation humaine de ces milieux. Cela pose le problème de l'utilisation de données contemporaines pour traiter des rivières dans le passé : dans quelle mesure a-t-on le droit de les utiliser puisque que les données sont vraisemblablement erronées pour la période que je traite ? Ainsi, les généralités vagues, du type de celles de F. de Izarra, ne sont plus satisfaisantes : les apports de la géoarchéologie sont par contre essentiels à ce champ de la recherche. D'un autre côté, lorsque nous ne disposons pas de données géoarchéologiques, comment faire autrement que d'utiliser les données contemporaines pour analyser les relations sociétés/milieux fluviaux ? C'est là une contradiction qui reste à résoudre. Il faut peutêtre réfléchir à la notion de seuil en deçà duquel les effets des évolutions du régime hydraulique restent mineures sur les types d'utilisations de ces milieux par les hommes (navigation, installation de moulins...).

#### Sources et instruments de travail

CARRÉ DE BUSSEROLLE 1878-1884

J.- X. Carré de Busserolle, *Dictionnaire géographique historique et biographique d'Indre-et-Loire et de l'ancienne province de Touraine*, Tours, 6 vol. (Mémoire de la Société archéologique de Touraine, 8, p 140-141).

MABILLE 1866

E. Mabille, La Pancarte Noire de Saint Martin de Tours, Tours, 1866.

MÜHLBACHER, 1886

E. Mühlbacher (éd.), Unedirte Diplome, t III, in Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung, t VII, 1886

MÜHLBACHER 1906

E. Mühlbacher (éd.), Diplomata Karolinorum, I, Diplômes de Pépin, Carloman et Charlemagne, M.G.H., Berlin, 1906 (rééd. 1956).

**NOVUM GLOSSARIUM** 

F. Blatt (éd.), Novum glossarium. Mediae latinitatis ab anno DCCC usque ad annum MCC, Copenhague, E. Munksgaard, 1959-1969.

**PERTZ 1872** 

G.- H. Pertz (éd.), MGH, Diplomata Regum Francorum e stirpe Merowingica, I, Hanovre, 1872.

Recueil des actes de Pépin I et Pépin II d'Aquitaine, éd. L. Levillain, Paris, 1926

Recueil des actes de Charles le Chauve, éd. G. Tessier, Paris, 1943-1950, 3 vol.

Recueil des actes de Charles III le Simple, roi de France (893-923), éd. P. Lauer, Paris, 1940-1949, 2 vol.

Recueil des actes d'Eudes, roi de France (888-898), éd. G. Tessier et R.-H. Bautier, Paris, 1967

Recueil des actes de Robert Ier et Raoul, rois de France (922-936), éd. R.-H. Bautier et J. Dufour, Paris, 1978

Recueil des actes de Louis IV, roi de France (936-954), éd. P. Lauer, Paris, 1914

Recueil des actes de Louis II, Louis III et Carloman II, éd. F. Grat, J. de Font-Réaulx, G. Tessier, R.-H. Bautier, Paris, 1978

Recueil des Historiens de Gaule et de France, t X pour les actes d'Hugues Capet, nouvelle édition sous la direction de L. Delisle, Paris, 1874.

# **Bibliographie**

#### BARBIER 1994

J. Barbier, "Palatium", "Fiscus", "Saltus". Recherches sur le fisc entre Loire et Meuse du VIe au Xe siècle, thèse de doctorat soutenue en 1994 sous la direction d'O. Guillot, Paris, 2 t.

#### **CHAMPION 1996**

E. Champion, Moulins et meuniers carolingiens dans les polyptyques entre Loire et Rhin, AEDEH Vulcain, coll. Histoire et patrimoine, 1996, 96 p.

### **CHAPELOT RIETH 1995**

J. Chapelot, E. Rieth, Navigation et milieu fluvial au XIe siècle : l'épave d'Orlac (Charente-Maritime), DAF, n° 48, Paris, 1995.

#### **DE IZARRA 1993**

F. de Izarra, Hommes et fleuves en Gaule Romaine, Ed. Errance, Paris, 1993, 240 p.

#### **DEVROEY 1984**

J.P. Devroey, Un monastère dans l'économie d'échanges : les services de transport à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés au IXe, *Annales ESC*, 39, 1984, p. 570-589.

#### **DEVROEY 1989**

J.P. Devroey, Problèmes de critique autour du polyptyque de l'abbaye de St Germain des prés, in H. Atsma (éd), *La Neustrie de 650 à 850*, vol. 1, Sigmaringen, 1989, p. 441-465.

#### DEVROEY 1993a

J.P. Devroey, *Ad utilitatem monasterii*. Mobiles et préoccupations de gestion dans l'économie monastique du monde franc (VIIIe-IXe), *Revue bénédictine*, 103, 1993, p. 224-240.

## DEVROEY 1993b

J.P. Devroey, Courants et réseaux d'echanges, in *Mercati i mercanti nell'Alto Medioevo*, *Settimana*, XXXX, Spolète, 1993, p. 327-389.

#### **DION 1934**

R. Dion, Le Val de Loire. Etude de géographie régionale, Ed. Arrault et Cie, Tours, 1934, 752 p.

# **GASNAULT 1953**

P. Gasnault, Etude sur les chartes de Saint Martin de Tours des origines au milieu du XIIe siècle, Thèse de l'Ecole Nationale des Chartes, Paris, 1953.

#### **GASNAULT 1975**

P. Gasnault (éd.), Documents comptables de Saint-Martin de Tours à l'époque mérovingienne, Paris, 1975.

#### **GIRY 1896**

A. Giry, Etudes carolingiennes, in *Etudes d'Histoire du Moyen Age dédiées à Gabriel Monod*, Paris, 1896, p. 108-121.

#### **GRIERSON 1959**

P. Grierson, Commerce in the Dark Ages: a critique of the evidence, in Transactions of the Royal Historical Society, 5<sup>e</sup> série, t 9, 1959.

#### **LEBECQ 1983**

S. Lebecq, Marchands et navigateurs frisons, Presses Universitaires de Lille, 1983, 2 vol.

#### LORHMANN 1989

D. Lohrmann, Le moulin à eau dans le cadre de l'économie rurale de la Neustrie, in H. Atsma (éd), *La Neustrie de 650 à 850*, vol. 1, Sigmaringen, Thorbecke Verlag, 1989, p. 367-404.

#### **NOWACKI-BRECZEWSKI 1989**

Philippe Nowacki-Breczewski, Apports de l'archéologie à l'étude des pêcheries fixes de la Moyenne Dordogne, in *Recherches sur l'économie de la France médiévale : les voies fluviales - la draperie.* 

Actes du 112<sup>ème</sup> congrès national des Sociétés Savantes, tenu à Lyon en 1987, Editions du C. T. H. S., Paris, 1989, p. 45-56.

# **TESSIER 1951**

G. Tessier, Les diplômes carolingiens de St Martin de Tours, in Mélanges d'histoire du Moyen Age dédiés à la mémoire de Louis Halphen, Paris, 1951, p. 683-691.



